

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/068**

**CONVENTION DE MISSION DE CONTROLE SSI
GYMNASSE DE LA CURIAZ ET ÉCOLE J. AVRILLON**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la vérification technique de la sécurité incendie du gymnase de La Curiaz et de l'école J. Avrillon ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat avec la société ALPES CONTRÔLES – située 3, bis impasse des Prairies 74 940 ANNECY - pour assurer la mission de contrôle sécurité incendie sur travaux pour le gymnase de la Curiaz et de l'école J.Avrillon.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 200 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 30 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUIL. 2023 ET
PUBLICATION LE - 4 JUIL. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

